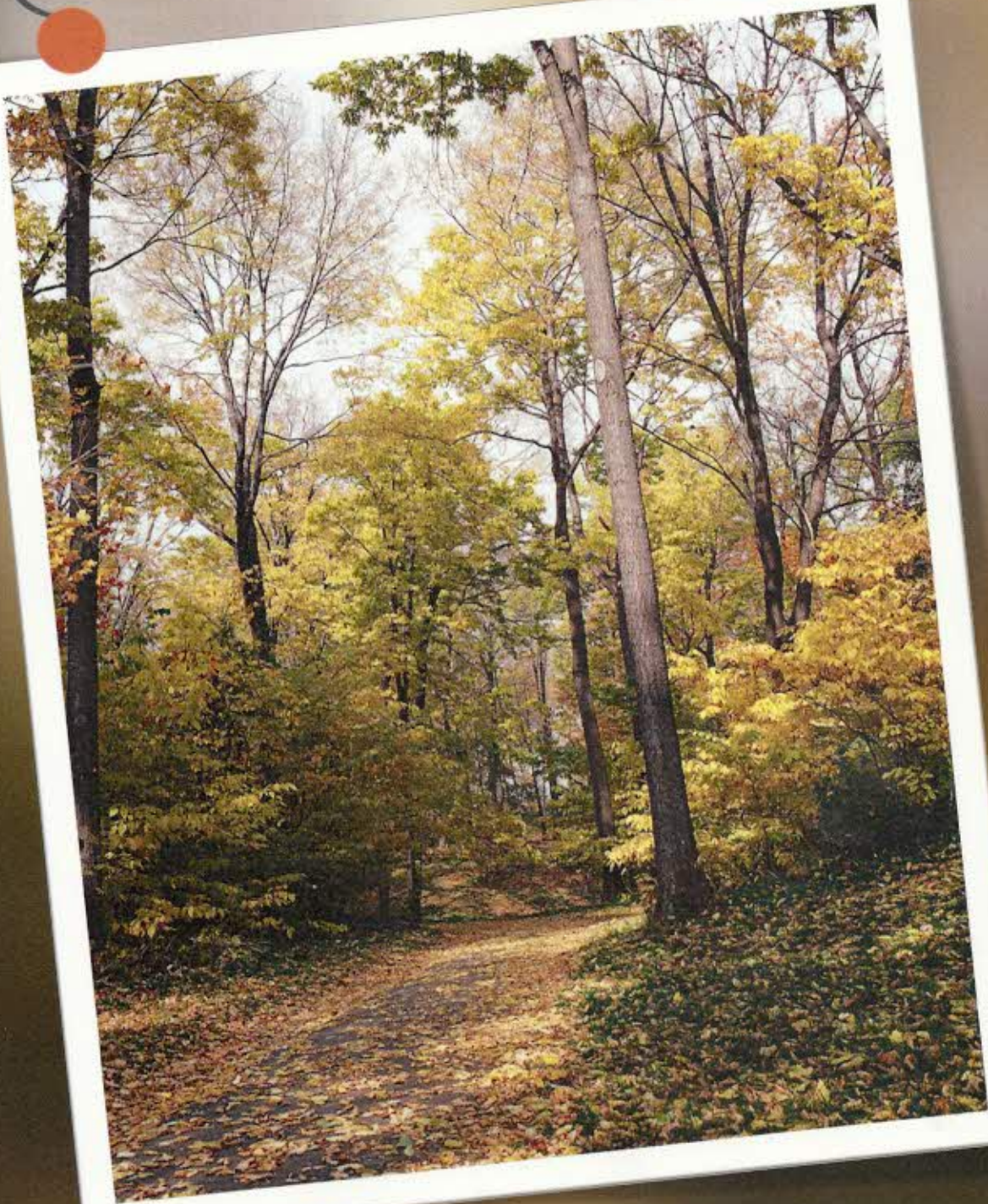


# MORAND



Bulletin  
Municipal 2014



# SOMMAIRE

## SOMMAIRE

### Le Mot du Maire

---

### Informations municipales

---

- Votre commune en 2013
  - Budgets communaux 2012
  - Quid des réunions du Conseil Municipal, les décisions à retenir
- Tarifs Communaux 2014
- Vos démarches administratives
- Informations municipales pratiques
- Elections municipales des dimanches 23 et 30 mars 2014
- État-Civil
- Fleurissement



### Associations - Syndicats

---

- Nouvelle fresque pour la cour de l'école maternelle
- Cercle Regain de Morand
- Association de Gymnastique
- Les Pompiers
- Le syndicat d'eau de la Gâtine (SIAEP)
- Le Syndicat intercommunal d'énergie d'Indre et Loire (SIEL)

### Informations Générales

---

- Pays Loire-Touraine
- L'ASSAD-HAD en Touraine :  
Services, soins et hospitalisation à domicile
- AssistaDom, services à domicile
- Présence Verte : la téléassistance, la domotique
- Le CODERPA 37 : Comité Départemental des Retraités et Personnes âgées
- Ensemble contre le cancer, le dépistage c'est tous les 2 ans
- Les gîtes de France
- Conseils pratiques de la sécurité pour tous
- Des Conseils architecturaux gratuits
- Travaux d'économie d'énergie, comment faire les bons choix ?
- Le Conseil Général lance le programme « CHAUD DEDANS »



## Le mot du Maire

Chers concitoyens,

En cette fin d'année 2013, nous arrivons au terme d'un mandat, les prochaines élections municipales auront lieu les dimanches 23 et 30 mars prochain.

La période pré-électorale ne m'autorise pas à promouvoir le bilan du mandat.

Pour l'année 2013, les réalisations, pour ne citer que les plus importantes furent les suivantes.

- Travaux à la salle polyvalente : isolation du grenier, remplacement des chaudières et des portes.
- Rénovation de la classe du bas à l'école : réalisation d'un faux plafond avec isolation laine de verre, peinture et revêtement du sol, luminaires avec éclairage basse consommation.
- Enrobé sur le parking du restaurant l'Evasion.

Merci aux diverses associations pour les animations qu'elles organisent tout au long de l'année.

Je terminerai comme d'habitude, en souhaitant la bienvenue aux nouveaux Moranais.

Le Conseil Municipal s'associe à moi pour vous souhaiter une bonne et heureuse année 2014.

Le Maire,  
Joël DENIAU.

# VOTRE COMMUNE EN 2013



## BUDGETS COMMUNAUX 2013

### 1. BUDGET COMMUNE

#### ➤ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

##### Section d'investissement :

- Dépenses : 45 058,12 €
  - Recettes : 34 673,79 €
- Soit un déficit de 10 384,33 €
- Reste à réaliser dépenses 5 689,21 €

##### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 257 997,06 €
  - Recettes 423 961,46 €
- Soit un excédent de 165 964,40 €

D'où au final un excédent section investissement et fonctionnement cumulé de 92 376,25 €

#### ➤ AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement et d'investissement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2011 commune fait apparaître un excédent de fonctionnement de 165 964,40€ et un déficit d'investissement de 10 384,33 € et un déficit de reste à réaliser de 6 589,21 €, décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

- À la couverture du besoin de financement section investissement compte 1068 : 16 073,54 €
- l'excédent reporté section fonctionnement compte 002 : 149 890,86 €
- au déficit reporté section d'investissement compte 001 : 10 384,33 €

#### ➤ BUDGET COMMUNE 2013

##### 1. VOTE DES SUBVENTIONS

- C.C.A.S. : 500 €
- Amicale des démobilisés : 270 €
- Cantine scolaire : 1 000 €

- Cercle Regain : 180 €
- Comité des fêtes de Morand : 1 200 €
- Prévention Routière : 30 €
- Association de Gymnastique volontaire de Saint Nicolas des Motets/Morand : 100 €
- Coopérative scolaire Morand/Dame-Marie-les-Bois/Saint Nicolas des Motets : 305 €
- Association bille de clown : 50 €
- Olympique Moranais : 100 €
- Association APE Dame-marie-Saint Nicolas – Morand : 50 €
- Réserves pour subventions exceptionnelles : 900 €

## 2. VOTE DU TAUX DES TAXES

- Taxe d'habitation : taux 8,94 % sur une base de 280 700 € soit un produit attendu de 25 095 €
- Taxe foncier bâti : taux 12,79 % sur une base de 174 500 € soit un produit attendu de 22 319 €
- Taxe foncier non bâti : taux 37,00 % sur une base de 50 100 € soit un produit attendu de 18 537 €

## 3. VOTE DU BUDGET COMMUNE 2013

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 449 584,86 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 167 544,44 €



## 2. BUDGET ASSAINISSEMENT

### ➤ VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2012

#### Section d'investissement :

- Dépenses : 4 103,41 €
- Recettes : 26 162,82 €

Soit un excédent de 22 059,41 €

#### Section de fonctionnement :

- Dépenses : 27 225,71 €
- Recettes : 53 349,52 €

Soit un excédent de 26 123,81 €

Soit un excédent final section de fonctionnement et d'investissement cumulé de 48 183,22 €.

### ➤ AFFECTATION DU RÉSULTAT

Les membres du conseil, après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice, statuant sur l'affectation de résultat de fonctionnement de l'exercice, constatant que le compte administratif 2012 assainissement fait apparaître un excédent de 26 123,81 € section fonctionnement et un excédent de 22 059,41 € section d'investissement, décide d'affecter le résultat de fonctionnement et d'investissement comme suit :

- Affectation à l'excédent reporté compte 002 fonctionnement : 26 123,81 €
- Affectation à l'excédent reporté compte 001 investissement : 22 059,41 €

### 3. BUDGET ASSAINISSEMENT 2013

- Dépenses et recettes de fonctionnement : 48 489,94 €
- Dépenses et recettes d'investissement : 28 583,42 €



## QUID DES RÉUNIONS DU CONSEIL MUNICIPAL LES DÉCISIONS A RETENIR

### RÉUNION ORDINAIRE SÉANCE DU 21 FÉVRIER 2013

#### 1. RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION SEGILOG

Monsieur le Maire rappelle que la commune avait conclu un contrat de trois ans avec la Société SEGILOG pour l'acquisition de logiciels et la prestation de services avec effet au 15 février 2004.

Ce contrat a été renouvelé pour trois ans à compter du 15 février 2007 par délibération du 26 janvier 2007. Puis une nouvelle fois à compter du 15 février 2010 par délibération du 4 mars 2010.

Ce renouvellement étant venu à expiration, Monsieur le Maire présente un projet de contrat de renouvellement et invite le Conseil Municipal à se prononcer.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal vote à l'unanimité, le renouvellement du contrat conclu avec la société SEGILOG à compter du 15 février 2013 pour une durée de trois ans aux conditions suivantes :

L'acquisition du droit d'utilisation des logiciels pour un total de 3 807,00 € HT, se décomposant ainsi :

- ⇒ Des versements annuels "Cession du droit d'utilisation"
  - pour la période du 15 février 2013 au 14/02/2014 : 1 269,00 € HT
  - pour la période du 15 février 2014 au 14/02/2015 : 1 269,00 € HT
  - pour la période du 15 février 2015 au 14/02/2016 : 1 269,00 € HT
- ⇒ En contrepartie :
  - de la cession du droit d'utilisation des logiciels existants,
  - du développement de nouveaux logiciels,
  - de la cession du droit d'utilisation de nouveaux logiciels

L'obligation de maintenance et de formation pour un total de 423,00 € HT, se décomposant ainsi

- ⇒ Des versements annuels "Maintenance formation"
  - pour la période du 15 février 2013 au 14/02/2014 : 141,00 € HT
  - pour la période du 15 février 2014 au 14/02/2015 : 141,00 € HT
  - pour la période du 15 février 2015 au 14/02/2016 : 141,00 € HT
- ⇒ En Contrepartie :
  - de l'obligation de maintenance des logiciels créés par la Société SEGILOG
  - de la formation aux logiciels élaborés par la Société SEGILOG

#### 2. DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL FIXANT LES MODALITÉS FINANCIÈRES ET PATRIMONIALES DE L'ACQUISITION D'UNE PARCELLE SITUÉE DANS LA CONTINUITÉ DE LA ZA DE L'IMBAUDERIE POUR LE COMPTE DE LA COMMUNAUTÉ

**Vu** les articles L.5211-5 et L.5211-17 modifiés par la Loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

**Vu** l'article L.5214-16-I créé par la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'arrêté inter préfectoral en date du 10 juin 1996 portant création de la Communauté de Communes du Castelrenaudais,

**Vu** la parcelle cadastrée ZH n°100 d'une surface totale de 3 171m<sup>2</sup>, située en secteur 2AuCa au POS de la commune de Crotelles, « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD 910 et de la RD 473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles),

**Vu** la délibération du Conseil Municipal de la commune de Crotelles, en date du 27 novembre 2012, proposant la vente de ce terrain à la Communauté de Communes à 2€ le m<sup>2</sup>, soit pour la somme de 6 342 euros,

**Vu** la délibération n°12/142 du Conseil communautaire du 18 décembre 2012,

**Considérant** qu'aux termes de l'arrêté inter préfectoral du 10 juin 1996, la Communauté de Communes exerce en lieu et place de ses communes membres la compétence en matière de développement économique suivante :

« Développement économique :

➤ Création, aménagement, viabilisation, commercialisation, extension, gestion, entretien des zones d'activités industrielles, artisanales, tertiaires, commerciales ou touristiques d'intérêt communautaire, y compris les acquisitions foncières préalables :

Sont d'intérêt communautaire les zones suivantes et les zones futures à créer :

- ZA de Bec Sec à Auzouer-en-Touraine ;
- ZA Les Pressaudières à St Laurent-en-Gâtines ;
- ZA de la Paquerie à Villedômer ;
- ZA de la Rivonnerie à Autrèche ;
- ZA du Parc Industriel Ouest à Château-Renault ;
- ZA du Parc Industriel Nord à Château-Renault ;
- ZA de l'Imbauderie à Crotelles.

➤ Actions de développement économique dont notamment :

- Construction, achat, vente ou location de locaux d'activités, d'ateliers-relais, de bâtiments d'accueil ;
- Aides aux implantations d'entreprises dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- Acquisitions et ventes foncières destinées à favoriser l'implantation d'activités économiques ;
- Actions de communication et de promotion pour mettre en valeur l'attractivité du territoire ;
- Aides aux projets financés par le recours au crédit-bail dans le cadre des dispositions légales en vigueur ;
- Actions de création et de maintien des structures commerciales de proximité d'intérêt communautaire ;
- Mise en valeur par des opérations de requalification paysagère les zones d'activité d'intérêt communautaire ;
- Concourir à l'amélioration de la formation professionnelle, contractualiser des objectifs de développement de l'emploi et d'insertion professionnelle avec la Mission Locale pour l'emploi et le RILE d'Amboise, informer les jeunes par les missions de la PAIO et de l'antenne de l'ANPE à Château-Renault. ».

**Considérant** qu'au terme de l'article L5211-5 III du CGCT, la Communauté de Communes du Castelrenaudais pour exercer la compétence en matière d'activité économique doit se voir transférer en pleine propriété les biens immeubles des communes membres, dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice de cette compétence,

**Considérant** que la ZA de l'Imbauderie a été reconnue d'intérêt communautaire,

**Considérant** que la parcelle ZH n°100 d'une surface de 3 171m<sup>2</sup> doit faire l'objet d'un transfert avec détermination des conditions financières et patrimoniales, puisque ce terrain est en secteur 2AuCa au

POS de la commune de Crotelles, secteur « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD 910 et de la RD 473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles).

**Considérant** pour ceci que les conditions financières et patrimoniales du transfert des biens immobiliers sont décidées par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux des communes membres se prononçant dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement, au plus tard un an après le transfert de compétences,

**Considérant** que des entreprises pourraient être intéressées quant à une implantation future et éventuelle dans la continuité de la Z.A de l'Imbauderie à Crotelles,

Monsieur le Maire propose de fixer les conditions financières et patrimoniales de la parcelle communale, sise sur la commune de Crotelles au prix de 2€ le m<sup>2</sup>, située en 2AuCa au P.O.S « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD 910 et de la RD 473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles), soit pour **un montant total de 6 342 euros**.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des suffrages exprimés**

- **APPROUVE** la vente à la Communauté de Communes du Castelrenaudais par la Commune de Crotelles de la parcelle ZH n°100 d'une surface totale de 3 171m<sup>2</sup> au prix de 2 € / m<sup>2</sup>, soit **pour un montant total de 6 342€**, située en secteur 2AuCa au POS, « à vocation d'activités correspondant à l'extension de la zone d'activités existante au long de la RD 910 et de la RD 473 (...) » (extrait du règlement du POS de Crotelles), donc correspondant à l'extension de ZA de l'Imbauderie reconnue d'intérêt communautaire,

### **3. ACQUISITION MOBILIER MAIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a du, dans l'urgence, acheter un fauteuil pour le secrétariat de mairie et une armoire de rangement pour les dossiers de la mairie. Ceux-ci ont été livrés. Les factures d'un montant de 342,65 € pour l'armoire et de 142,97 € pour le fauteuil soit un total de 495,62 € sont payables à échéance du 15 mars 2013.

Monsieur le Maire rappelle que suivant :

L'Article L1612-1 Modifié par Ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 - art. 3, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Monsieur le Maire demande au Conseil d'autoriser le paiement de cette facture.

Entendu le rapport de Monsieur le Maire,

Le conseil Municipal, à l'unanimité vote et décide :

- l'inscription de cette dépense en investissement au budget 2013 programme Mobilier Mairie 68 compte 2184
- autorise Monsieur le maire à procéder au règlement des factures d'un montant de 342,65 € et d'un montant de 142,97 €.

### **4. OPÉRATION RÉNOVATION ET ISOLATION DE LA SALLE POLYVALENTE : DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL RÉGIONAL**

La commune de Morand a fait réaliser un Pré-diagnostic Conseil Isolation sur sa salle polyvalente. Ce diagnostic a permis de mettre en évidence des économies énergétique à réaliser sur ce bâtiment largement utilisé par les habitants et les associations locales.

Monsieur le Maire propose de solliciter une subvention du Conseil Régional dans le cadre de l'opération rénovation et Isolation de la salle polyvalente rue du Prieuré à Morand qui permettrait d'atteindre la classe énergétique B.

La subvention du Conseil Régional ne peut porter que sur les économies d'énergie soit sur :

- Le remplacement des menuiseries : 28 600 €



